

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2019/37 DU 11 OCTOBRE 2019

Portant sur la communalisation des biens de la section de TEITEIX

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 11 octobre 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 03/10/2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/05 du 05 mars 2019 portant sur le projet de communalisation des biens de section.

Selon l'article L2411-11 du code général des collectivités territoriales, la demande de communalisation des biens de section doit être faite de manière conjointe par le Conseil Municipal et la moitié des membres de la section, étant donné qu'il n'a pas été constitué de commission syndicale.

Un courrier a donc été adressé aux membres (les habitants ayant un domicile fixe et réel) de chaque section afin qu'ils se prononcent sur le transfert des biens de leur section.

Section de Teiteix

Parcelles : AM 209, 216
Nombre de membres : 4
Nombres d'attestations reçues : 4
Nombres de membres pour : 4

Considérant l'article L2411-11 du CGCT mentionné ci-dessus,
Considérant le résultat de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en accord avec les sectionnaires, décide :

- de demander à Madame La Préfète de prononcer par arrêté préfectoral la communalisation des biens de la section de Teiteix,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Et Affichage du :